



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

*Arrêté de police du 20 mars 2019*

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé des géants organisé dans le cadre des festivités du Nain Gaillou le dimanche 05 mai 2019.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1**            *Le rassemblement des géants est prévu le dimanche 05 mai 2019 à 14h30 dans la rue F Ferrer.  
Départ du cortège à 15H00*

**Itinéraire** : *Départ rue F.Ferrer puis rues François Bacquet, Egalité Pérus, Beaumont, Sartrouville, Youri Gagarine, Chemin de la Chapelle*  
**Arrivée** : *Parc Pécourt, Côté Chemin de la Chapelle*

**ARTICLE 2**            *Pendant toute la durée du défilé, les rues citées ci-dessus seront interdite à la circulation.*

**ARTICLE 3**            *Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :*

- *Rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer*
- *Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès*
- *Rue Jean Jaurès au croisement de la rue de Beaumont*
- *Impasse Joinville et impasse Jean Jaurès angle de la rue Jean Jaurès*
- *Rue de l'Egalité angle de la rue Marc Lanvin*
- *Rue de l'Egalité angle de la rue Pérus*
- *Rue de la Chapelle angle de la rue Marc Lanvin et angle de la rue Youri Gagarine*
- *Rue S.Allendé, Louise Michèle, Emile Zola, Beaumont angle de la rue Pérus*
- *Rue de Châtillon, 14 juillet, Dourdan angle de la rue de Beaumont*
- *Rue de Sartrouville au niveau du rond point croisement de la rue de Rambouillet, Sèvres et Beaumont*
- *Rue de Pontoise, Genevilliers, Juvisy, Meulan angle de la rue de Sartrouville*

- *Rue Youri Gagarine au niveau de rond point croisement de la rue Bonnières et Sartrouville*
- *Rue Marcel Cachin, Frères Martel angle de la rue Youri Gagarine.*

**ARTICLE 4** *Le service technique de la commune se chargera de la mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire.*

**ARTICLE 5** *Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le responsable de l'unité territoriale de Douai.*

**ARTICLE 6** *Madame le Maire de GUESNAIN  
Madame Régniez Renée, présidente 'Les Tiots de Guesnain'  
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN  
20 mars 2019*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*

